

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

20 novembre 2024

Département de
Charente Maritime
Arrondissement de La
RochelleCommune
de
**ST SAUVEUR
D'AUNIS
17540****Objet**---
**Modification
nouveau
règlement
intérieur**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX.

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE.**Secrétaire de Séance :** Mme Marjorie DUPE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/09/2024.

Après avoir entendu M. Le Maire expliquer à l'assemblée délibérante la nécessité de voter le nouveau règlement suite à la modification de certains points

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**-Article 1 :** Approuve les modifications et du règlement intérieur proposé et de ses annexes.**-Article 2 :** Autorise le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance,

Marjorie Dupé



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état.
